



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
BOULEVARD CHAMPLAIN**

ET

LE STATIONNEMENT

DU N°10 AU N°12 BOULEVARD CHAMPLAIN

**(AU DROIT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE HABITATION
SITUÉE AU N°8 BOULEVARD CHAMPLAIN)**

DU 16 FEVRIER 2024 AU 30 AVRIL 2024

PL/BM

APM 24/0265

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL PAHUS FREDERIC (SIRET N° 435 120 043 00029), sise ZA Pied Sec à 17260 GEMOZAC, en date du 13 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise PAHUS FREDERIC (17260 GEMOZAC) sera autorisée à effectuer des travaux d'aménagement et d'extension d'une habitation située au n°8 boulevard Champlain (DP N° 173062300001 – Jacques BERNARDI), du 16 février 2024 au 30 avril 2024, de 08h00 à 18h00.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée des travaux précités.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°10 au n°12 boulevard Champlain (conformément au plan joint), au droit du chantier situé au n°8 boulevard Champlain, du 16 février 2024 au 30 avril 2024, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise PAHUS FREDERIC.

- Ce même espace de stationnement pourra être occupé, de manière alternative, par le stationnement de véhicules de chantier appartenant à d'autres entreprises réalisant les travaux au n°8 boulevard Champlain.

ARTICLE 3 : En raison de l'étroitesse de la voie, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur le boulevard Champlain, entre le n°8 et le n°12 boulevard Champlain, au droit des travaux, du 16 février 2024 au 30 avril 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 29,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 février 2024

Pour le Maire
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2024

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

Google Maps Bd Champlain

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



stationnement réservé au camion de chantier
 ↔ du n° 10 au n° 12 bd Champlain
 (au droit du n° 8 bd Champlain)

APM n° 24/0265